



# PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

DU

29 MAI 2017

MAIRIE DE MONTATAIRE  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 MAI 2017

### ORDRE DU JOUR

#### DIRECTION GENERALE

1. **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2017** – Approbation
2. **SECURITE - RADIOCOMMUNICATION ENTRE LES POLICES MUNICIPALES ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT** – Convention

#### DIRECTION DES FINANCES

3. **BUDGET PRIMITIF 2017** – Bases définitives des valeurs locatives
4. **BUDGET PRIMITIF 2017** – Décision modificative n° 1

#### DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

5. **ASSOCIATION DU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS** - Adhésion
6. **PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)** - Approbation du bilan des actions 2015 & 2016.
7. **UNION NATIONALE DE L'APICULTURE FRANCAISE (UNAF)** - Convention de partenariat
8. **PARCELLE AW 276** – Acquisition auprès de Monsieur Lecuyer et Madame Fouchard – Modification de la délibération du 28 septembre 2015
9. **PARCELLES AI 1038 – 1039 – 1040** – Cession à Messieurs Zabre, Benoit et Sieczka

#### DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DE LA CITOYENNETE

10. **ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS – FETE FORAINE 2017** – Attribution d'une subvention exceptionnelle
11. **ASSOCIATION DES HABITANTS DES FONDS DE MONTATAIRE ET DE NOGENT – 45<sup>ème</sup>** anniversaire de l'association - Attribution d'une subvention exceptionnelle
12. **ASSOCIATION DANA FILMS – Film de la délégation en Palestine** – Attribution d'une subvention exceptionnelle
13. **POLITIQUE DE LA VILLE – PLAN DEPARTEMENTAL DE L'ACTION POUR LA SECURITE ROUTIERE (PDASR) 2017** – Demande de subventions
14. **ENVIRONNEMENT – INSTALLATION DE RUCHES PEDAGOGIQUES** – Demande de subvention auprès de la fondation Lune de miel
15. **POLICE RURALE - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU LOCAL** – Demande de subvention auprès de la réserve parlementaire du sénateur Jean-Pierre BOSINO

#### DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE

16. **CULTURE - Réseau CHAINON et Fédération Hauts de France en scène** – Adhésion
17. **PETITE ENFANCE – CRECHE** – Règlement intérieur – modification
18. **PETITE ENFANCE – MULTI-ACCUEIL** – Règlement intérieur – modification
19. **PETITE ENFANCE – CRECHE – ACHAT DE MATERIEL** – Demande de subvention auprès de la CAF de l'Oise

20. **PETITE ENFANCE – MULTI-ACCUEIL – ACHAT DE MATERIEL** – Demande de subvention auprès de la CAF de l'Oise
21. **PETITE ENFANCE – RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES – ACHAT DE MATERIEL** – Demande de subvention auprès de la CAF de l'Oise
22. **PETITE ENFANCE – ALSH – ACHAT DE MATERIEL** – Demande de subvention auprès de la CAF de l'Oise
23. **SOCIAL – ESPACE HUBERTE D'HOKER - ACHAT DE MATERIEL** – Demande de subvention auprès de la CAF de l'Oise

#### **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

24. **TABLEAU DES EFFECTIFS N° 22** – Actualisation – avancements de grades
25. **RECRUTEMENT DES APPRENTIS** – Transformation de postes
26. **SERVICE CIVIQUE** – Transformation d'une mission

#### **DIRECTION GENERALE**

27. **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** – Compte rendu

\*-\*-\*

L'an Deux Mil Dix Sept, le lundi 29 mai à 19 heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 23 mai Deux Mil Dix Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. BOSINO – Mme BELFQUIH – M. CAPET - M. RAZACK – Mme BUZIN - M. BOYER - M. KORDJANI – M. D'INCA - Mme LESCAUX - Mme DUTRIAUX - M. RUFFAULT – Mme BLANQUET – Mme SATUK – Mme SAUVAGE - Mme KHACHAB – M. BELOUAHCHI - Mme REZZOUG – Mme SALOMON – M. TOUBACHE - Mme DAILLY – M. GAMBIER - Mme SALMONA - M. LABET - M. GODARD.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme LOBGEOIS représentée par Mme Rezzoug – M. CANONNE représenté par Mme Sauvage – M. PUGET représenté par Mme Salmona.

**ETAIENT EXCUSES** : Mme BOUKALLIT – M. BENOIST - M. TUIL – Mme TOURE – M. VIEILLET – Mme NIDALHA.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme SATUK

\*-\*-\*

#### **01 – CONSEIL MUNICIPAL – Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2017**

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2017 est présenté aux membres du conseil municipal.

**Le procès-verbal est adopté avec 24 voix Pour, 2 Abstentions et 1 Contre.**

#### **02 – SECURITE – RADIOCOMMUNICATION ENTRE LES POLICES MUNICIPALES ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT – Convention**

**Sur le rapport de monsieur le Maire, exposant :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-2 relatif à la police municipale,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR INTK 1504903J du 14 avril 2015 portant sur l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'Etat,

Considérant la proposition de convention transmise par monsieur le Préfet de l'Oise,

Considérant que la convention permet un lien fiable avec la police nationale,

Les appels généraux seront systématiquement transmis sur la conférence 30 dite « de recueil », veillée 24 heures sur 24 par le service départemental de sécurité publique,

Considérant l'intérêt de l'accès à la conférence 112 dédiée aux polices municipales ainsi qu'à la conférence temporaire 102 activée pour les événements exceptionnels et l'usage de la conférence prioritaire de détresse,

Considérant que le périmètre d'utilisation est limité à la zone de compétence de la police de Montataire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Avec 25 voix POUR et 2 Absentions,**

**Décide d'autoriser** monsieur le Maire à signer avec l'Etat, sous l'autorité de monsieur le Préfet, la convention de mise à disposition de services de radiocommunication sur l'infrastructure nationale partageable des transmissions.

### **03- BUDGET PRIMITIF 2017 – VALEURS LOCATIVES – Bases définitives**

**Sur le rapport de monsieur Azide RAZACK, Adjoint au Maire, chargé de l'élaboration du budget, des finances et de la commission communale des impôts, exposant :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 27 mars 2017 concernant le vote des taux pour 2017,

Considérant qu'à cette époque nous n'avions pas réceptionné l'Etat fiscal 1259 COM de 2017,

Considérant que les bases et les produits indiqués dans la délibération n'étaient qu'une estimation,

Considérant les informations transmises par la Sous-préfecture en date du 20 avril dernier,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** des modifications relatives aux bases et produits de la fiscalité comme indiqué ci-dessous :

	Taxes directes locales	Pour mémoire Taux 2016	Bases Définitives	Taux 2017	Produits 2017
<b>04- BUDGET PRIMITIF 2017 –</b>	Taxe d'Habitation	8,10 %	<b>8.932.000</b>	<b>8,10 %</b>	723.492
	Taxe foncier Bâti	34,38 %	<b>12.898.000</b>	<b>34,38 %</b>	4.434.332
	Taxe Foncier Non Bâti	82,12 %	<b>51.700</b>	<b>82,12 %</b>	42.456
	TOTAUX ....				<b>5.200.280</b>

### **DECISION MODIFICATIVE N°1**

**Sur le rapport de Monsieur Azide RAZACK, Adjoint au Maire chargé de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission communale des impôts,**

Considérant que le budget primitif 2017, voté le 27 mars 2017, nécessite un réajustement sur les opérations d'investissement,

**Section d'investissement :**

Dépenses :

Porter du compte opération numéro 9038/824/2315 Aménagement Aire de Jeux : - 45 000 €  
 Au compte 9009/833/2117 Espaces Naturels sensibles : + 45 000 €

Porter du compte opération numéro 9038/824/2315 Aménagement Aires de Jeux – 170 €  
 Au compte 9004/824/2315 Centre-Ville Est –Aménagement urbain +170 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'Unanimité** de procéder à la Décision Modificative suivante :

Code Service Opération	Chapitre	Fonction	Article	SECTION d'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
9038	9038	824	2315	<b>Aménagement Aires de jeux</b> Installations Matériel	-45 000,00	
9009	9009	833	2117	<b>Espaces Naturels Sensibles</b> Bois et Forêt	45 000,00	
9038	9038	824	2315	<b>Aménagement Aires de jeux</b> installations Matériel	-170,00	
9004	9004	824	2315	<b>Centre Ville Est-Aménagement Urbain</b> Installations Matériel	170,00	
<b>TOTAL Investissement</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**05 - ASSOCIATION DU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS - Adhésion**

**Sur le rapport de monsieur Rémy RUFFAULT, conseiller municipal délégué à l'environnement et au développement durable, exposant :**

Une commune fleurie est pour ses habitants et ses visiteurs un témoignage de qualité, d'accueil, de respect de l'environnement, d'échanges et de partage. La qualité de vie est un objectif important des communes qui s'engagent dans la démarche de labellisation Villes et Villages fleuris.

Le label s'engage aujourd'hui sur des enjeux tels que l'amélioration du cadre de vie, le développement de la vie locale, l'attractivité touristique, le respect de l'environnement, la préservation du lien social et surtout la place du végétal dans l'aménagement des espaces publics.

La ville de Montataire participe au concours Villes et Villages fleuris depuis 2010. Aujourd'hui, la ville affiche 3 fleurs !

L'association du Conseil national des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) est chargé d'organiser et de promouvoir le label des Villes et Villages fleuris, initie les réflexions autour de l'évolution du label et accompagne les communes dans la valorisation du label.

Vu l'intérêt d'animer et d'accompagner les communes dans la valorisation du label Villes et Villages fleuris,

Considérant que la ville de Montataire a été sollicitée par l'association du Conseil National des Villes et Villages Fleuris afin d'adhérer à leur organisme,

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du 29 mai 2017 - Procès verbal  
Considérant, qu'il y a lieu de renouveler et de renforcer les missions du CNVVF afin de développer de nouveaux services à valeurs ajoutées pour notre commune,

Considérant l'avis favorable de la commission Environnement et Développement durable du 22 mars 2017,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A L'Unanimité,**

**Décide** d'adhérer à l'association du Conseil National des Villes et Villages Fleuris.

**Autorise** le maire à renouveler chaque année cette adhésion.

Le montant de la cotisation s'élève à la somme de 400 € pour l'année 2017.

**06 - PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE) –**  
Approbation du bilan des actions 2015-2016 et du financement 2017-2018.

**Sur le rapport de madame Sabah REZZOUG conseillère municipale déléguée pour l'accessibilité - handicap, lutte contre les discriminations. Action pour la santé, exposant :**

Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) a été approuvé lors de la séance du conseil municipal du 29 juin 2015

Ce plan a été approuvé et pris en considération au regard du rapport diagnostic des deux critères pour la hiérarchisation des travaux à effectuer sur le domaine public communal avec comme priorité 1 :

- réalisation des travaux répertoriés dans le rapport diagnostic faisant apparaître, les risques aux personnes classées « accessibilité grave » avec « fréquentation forte » des usagers
- réalisation des cheminements cohérents et adaptés aux personnes handicapées leur permettant d'accéder au réseau du Service des Transports de l'Agglomération Creilloise (STAC).

Le conseil municipal a validé un financement partiel des travaux définis dans la priorité 1 à hauteur de 100.000 € TTC échelonné sur deux ans (2015 & 2016) avec une évaluation de la mise en œuvre du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics tous les deux ans.

Le bilan 2015 - 2016 établi par les services techniques municipaux a fait l'objet d'une présentation auprès de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH) le 10 mai 2017.

Il a fait ressortir la nécessité de poursuivre les actions dans le but de renforcer les continuités piétonnes adaptées aux personnes à mobilité réduite et la desserte des équipements publics.

Dans l'optique de poursuivre les efforts en faveur du programme de mise en accessibilité, la commission propose donc de reconduire le financement partiel des travaux définis dans la priorité 1 à hauteur de 100.000 € TTC échelonné sur deux ans (2017 & 2018)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

Prend acte du bilan 2015 - 2016 de la mise en œuvre du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE)

Approuve le financement à hauteur de 100.000 € TTC échelonné sur deux ans 2017 - 2018.

Approuve une évaluation de la mise en œuvre du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) tous les deux ans.

**07- UNION NATIONALE DE L'APICULTURE FRANCAISE –** Convention de partenariat

**Sur le rapport de monsieur Rémy RUFFAULT, conseiller municipal délégué à l'environnement et au développement durable, exposant :**

L'abeille qui existe depuis plus de 80 millions d'années jouent un rôle prépondérant de pollinisateurs. Près de 20.000 espèces végétales menacées sont sauvegardées grâce à l'action pollinisatrice des abeilles et près de 40 % de notre alimentation (fruits, légumes, ...) dépend exclusivement de leur action fécondatrice.

Or, depuis une vingtaine d'année, près de 30 % des colonies d'abeilles disparaissent chaque année en France et de nombreux apiculteurs doivent cesser leur activité. C'est pourquoi, l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) a lancé en 2005 au plan national « l'abeille, sentinelle de l'environnement » pour alerter le grand public de cette situation inquiétante et tente de protéger aussi bien l'abeille que l'apiculture qui en dépend.

Dans le cadre de ses actions pour l'environnement, la ville de Montataire, partenaire de l'Abeille, sentinelle de l'environnement, soutient l'action de l'UNAF et s'engage notamment à initier des actions visant à :

- Ne pas utiliser de produits toxiques et de pesticides dans nos espaces verts pour la sauvegarde des abeilles et des pollinisateurs sauvages,
- Veiller au développement de cultures sans OGM,
- Favoriser la plantation de plantes mellifères en semant des plantes vivaces mellifères ou pluri-annuelles et nectarifères,
- Encourager la connaissance de l'abeille et de l'apiculture,
- Développer l'information des agriculteurs sur le rôle pollinisateur de l'abeille et favoriser une agriculture respectueuse de l'environnement,
- Promouvoir le rôle de l'abeille comme sentinelle de l'environnement, actrice de la biodiversité,
- Aider à l'installation de nouvelles colonies et de nouveaux apiculteurs.

Aussi, la ville procédera à l'installation de 6 ruches. Un apiculteur référent sera nommé pour le suivi des ruches et la récolte de miel en partenariat avec l'UNAF.

Diverses animations pédagogiques comme une récolte de miel seront organisées auprès du grand public.

L'UNAF dans le cadre de sa communication nationale s'engage à citer la participation de la commune à l'opération « Abeille, sentinelle de l'environnement ».

La ville de Montataire en devenant partenaire de l'UNAF dans le cadre du programme Abeille, sentinelle de l'environnement versera à l'UNAF la somme de 25.500 € TTC répartie sur 3 années :

- 8.500 € TTC pour la période 2017/2018
- 8.500 € TTC pour la période 2018/2019
- 8.500 € TTC pour la période 2019/2020

Ce soutien financier correspond à :

- L'adhésion à la charte Abeille, sentinelle de l'environnement,
- L'installation de 6 ruches avec la fourniture des essaims en 2017,
- La fourniture du petit équipement,
- Le suivi annuel et la récolte de miel de ces ruchers jusqu'en 2020,
- La promotion du programme au niveau national pendant toute la période (3 ans),
- Le soutien à l'UNAF.

La convention avec l'UNAF a une durée de 3 ans.

Considérant l'avis favorable de la commission Environnement et développement durable du 22 mars 2017,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

**Adhère** à la charte Abeille, sentinelle de l'environnement.

**Autorise** le maire à signer la convention avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

**Autorise** Monsieur le Maire à verser la somme de 25.500 € répartie sur trois ans.

**08 – PARCELLE AW 276 - Voirie Anatole France** - Acquisition auprès de monsieur Lecuyer et madame Fouchard

**Sur le rapport de monsieur Pascal D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Développement économique local, exposant :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques

**Vu** le plan établi par le géomètre

**Vu** la délibération du 28 septembre 2015 approuvant la régularisation de l'emprise de voirie existante sise avenue Anatole France par l'acquisition de la parcelle AW 13p (pour 47 m<sup>2</sup>) auprès des consorts Mota de Freitas à l'Euro symbolique

**Considérant** que par acte du 20 mai 2016, les consorts Mota ont vendu leur parcelle AW 13 dans sa totalité à Monsieur Lecuyer Matthieu et Madame Fouchard Lydie,

**Considérant** que la commune n'a pas eu connaissance en amont de cette vente, laquelle n'étant pas soumise au droit de préemption urbain en raison de la construction datant de moins de quatre ans,

**Considérant** que l'acquisition de la parcelle AW 276 issue de la division de la parcelle AW 13 ne peut avoir lieu sur la base de la délibération préalablement prise,

**Considérant** qu'il convient toujours de régulariser la situation par l'acquisition de l'emprise de voirie auprès des nouveaux propriétaires

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE,**

**ANNULE** la délibération du 28 septembre 2015.

**DECIDE** l'acquisition de la parcelle AW 276 d'une superficie de 47 m<sup>2</sup> auprès de monsieur LECUYER et madame FOUCHARD à l'Euro symbolique.

**DECIDE** de classer ladite parcelle dans le domaine public communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

**09 - PARCELLES AI 1038-1039-1040 – Cession à messieurs Zabre, Benoit et Siczka**

**Sur le rapport de monsieur Pascal D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Développement économique local, exposant :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques



**Vu** l'avis de la commission urbanisme

**Vu** les délibérations du 18 mai 2009 et du 16 décembre 2013 portant sur la désaffectation et le déclassement de la sente Jules Uhry

**Vu** les délibérations du 16 décembre 2013 relatives aux cessions des parcelles AI 1038-1039-1040, de 33-60-38 m<sup>2</sup>, situées en zone UC du PLU, aux riverains à savoir respectivement messieurs Zabre, Benoit et Siecka, à l'Euro symbolique, suite à l'incorporation dans le domaine privé communal de l'ancienne sente Jules Uhry,

**Vu** le plan de division du géomètre établi en novembre 2013,

**Vu** les compromis de vente de novembre et décembre 2013,

**Vu** l'avis des Domaines en date du 4 mai 2017,

**Considérant** qu'en application des délibérations du 16 décembre 2013, le dossier de cession des parcelles AI 1038-1039-1040 a été transmis au notaire le 9 janvier 2014, mais qu'à la lecture du projet d'acte notarié reçu le 6 février 2016 (reçu après l'accord des acquéreurs sur ledit projet et versement par eux des provisions sur frais), il est apparu que lesdites délibérations ont été prises avant que le service des domaines ait fait connaître son avis sur la valeur des parcelles,

**Considérant** que s'agissant d'une formalité obligatoire, les cessions ne pouvaient valablement être finalisées sur cette base, qu'en conséquence le service des Domaines a été saisi le 20 avril 2016,

**Considérant** que l'avis des Domaines rendu le 4 mai 2017 après trois relances, estime la valeur des parcelles concernées à 25 €/m<sup>2</sup> mais que la commune dans ses précédentes délibérations a validé la cession à l'Euro symbolique compte tenu des contraintes d'entretien,

**Considérant** que la commune n'a et n'aura aucun usage de ses parcelles enclavées qui risquent au demeurant de lui occasionner des frais d'entretien et qu'il n'apparaît donc pas opportun de revenir sur les accords pris en 2013,

**Considérant** l'utilité de l'opération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE,**

**ANNULE** les délibérations de cession des parcelles AI 1038-1039-1040 du 16 décembre 2013.

**DECIDE** la cession des parcelles suivantes à l'Euro symbolique :

- AI 1038 – 33 m<sup>2</sup> à Monsieur Zabre Nombamba
- AI 1039 – 60 m<sup>2</sup> à Monsieur Benoit Francis
- AI 1040 – 38 m<sup>2</sup> à Monsieur Siczka Edouard

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

**10- ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS** – Versement d'une subvention exceptionnelle – Fête foraine

**Sur le rapport de M. Zinndine BELOUAHCHI, conseiller délégué à la vie associative, exposant :**

Considérant l'organisation annuelle de la fête communale, qui se déroulera du 19 août au 3 septembre 2017,

Considérant la volonté exprimée par l'association « Secours populaire » de promouvoir son action dans le cadre de cet évènement local,

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du 29 mai 2017 - Procès verbal  
Considérant, à cet effet, la demande de subvention exceptionnelle de ladite association « Secours populaire » en vue d'organiser une tombola, d'acquérir des lots et d'acheter des tickets de manège à destination des habitants dans le cadre de son action,

Considérant l'avis favorable de la commission Vie associative du 9 mai 2017,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'Unanimité** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.100 € (deux mille cent euros) au Secours Populaire Français – section de Montataire.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017 : Fonction 024 - Fêtes et cérémonies - Chapitre 67 - Charges exceptionnelles - Article 6745 - Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé

**11 - ASSOCIATION DES HABITANTS DES FONDS DE MONTATAIRE ET DE NOGENT – 45<sup>ème</sup>** anniversaire de l'association - Versement d'une subvention exceptionnelle

**Sur le rapport de monsieur Zinndine BELOUAHCHI, conseiller délégué à la vie associative, exposant :**

L'association des habitants des Fonds de Montataire et Nogent fête cette année ses 45 ans d'existence.

Dans le cadre de cet événement, elle organise un dîner spectacle le samedi 4 novembre 2017 et sollicite la ville pour une subvention exceptionnelle de 2000 €.

Considérant l'implication de ladite association dans la vie locale,

Considérant l'avis favorable de la commission Vie associative du 9 mai 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Autorise à l'Unanimité** monsieur le Maire à verser à l'association des Habitants des Fonds de Montataire et de Nogent une subvention exceptionnelle de 2.000 €.

Les crédits sont inscrits au budget 2017 DSP 2-07/025/6745

**12 - ASSOCIATION DANA FILMS - Réalisation du film de la délégation en Palestine** - Attribution d'une subvention exceptionnelle

**Sur le rapport de monsieur Joël CAPET, adjoint au Maire, exposant :**

Marwan BARGHOUTH est emprisonné depuis le 15 avril 2002 en Israël. Condamné à cinq peines de prison à vie et 45 ans de sûreté, le leader palestinien n'a pas perdu de son aura politique et populaire, malgré les nombreuses années de prison. Il est d'ailleurs présenté à travers le monde comme le « Mandela palestinien ».

La question des prisonniers politiques palestiniens est l'un des chevaux de bataille du réseau Barghouthi qui compte 23 villes ayant fait du député palestinien leur citoyen d'honneur. Convaincus que la libération des prisonniers est une étape incontournable dans d'éventuelles futures négociations, les maires du réseau Barghouthi, exigent de la France une reconnaissance de l'Etat de Palestine.

La réalisation par l'association DANA FILMS du film de la délégation en Palestine qui aura lieu en fin d'année 2017 est nourrie par l'ambition de développer un outil pédagogique, diffusable auprès des populations.

Le but de ce film est de rapporter la preuve du travail effectué par les participants, élus et membres du réseau Barghouthi. La preuve aussi qu'une solidarité internationale sait se mettre en place et se rendre visible et donc déterminante quand la volonté politique est assez forte.

Il a surtout pour ambition de parler au plus grand nombre et d'informer de manière précise sur la réalité de ce peuple qui vit, écrit, parle, résiste au rythme des emprisonnements et des multiples formes d'oppressions qu'il subit depuis trop longtemps.

Considérant la volonté de la ville de Montataire, par le soutien à la réalisation de ce film sur la délégation, de témoigner des relais de résistance mis en place en France pour continuer, auprès du peuple palestinien, le combat pour sa reconnaissance et son émancipation,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**AVEC 25 VOIX POUR ET 2 CONTRE,**

**Décide** d'attribuer à l'Association DANA FILMS une subvention exceptionnelle d'un montant de **4.000 €** pour la réalisation d'un film de la délégation en Palestine (quatre mille euros).

Les crédits sont inscrits au Budget 2017 DSP2-06/041/6745

**13 - POLITIQUE DE LA VILLE - PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION ET DE SECURITE ROUTIERE** – Convention avec la Préfecture de l'Oise– Attribution de subventions à la commune de Montataire.

**Sur le rapport de Joël Capet, Adjoint au Maire en charge de la sécurité routière, exposant :**

Le Plan Départemental d'Action et de Sécurité Routière (PDASR) est un dispositif développé par les services de l'Etat pour coordonner et rassembler les partenaires locaux autour des questions de sécurité routière. Il a pour but de recenser annuellement les actions de prévention développées en ce domaine dans chacun des départements.

Le PDASR a également vocation à aider à la réalisation de projets par la mise à disposition d'intervenants départementaux de sécurité routière, de matériel et/ou par l'octroi d'aides financières.

Les actions doivent, pour bénéficier du concours de l'Etat, s'inscrire dans les orientations définies au sein du Document Général d'Orientation (DGO) dont le PDASR constitue une tranche annuelle opérationnelle.

La Ville de Montataire qui développe à travers son groupe de travail « Prévention et Sécurité Routière » une politique de lutte contre l'insécurité et les incivilités routières a déposé deux dossiers de demande de subvention pour les actions mentionnées ci-dessous :

- Organisation d'un concours dans les écoles visant la création par les enfants d'une bande dessinée sur le thème de la sécurité routière
- Organisation d'un village de la sécurité routière le 30 septembre 2017

Compte tenu des objectifs poursuivis par ces projets, les services de l'Etat ont décidé de les subventionner à hauteur de 1484 euros (avec respectivement 750 euros pour la première action et 734 euros pour la seconde).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de subvention entre le PDASR et la ville de Montataire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir la subvention de 1 484 €.

**14- ENVIRONNEMENT – INSTALLATION DE RUCHES PEDAGOGIQUES** – Demande de subvention auprès de la Fondation « Lune de miel »

**Sur le rapport de monsieur Rémy RUFFAULT, conseiller municipal délégué à l'environnement et au développement durable, exposant :**

Dans le cadre de ses actions pour l'environnement, la ville de Montataire en partenariat avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) souhaite développer un projet autour de ruches pédagogiques. Cette action vise notamment à :

- former les agents municipaux en charge du projet à la gestion des ruches
- sensibiliser à la protection de l'environnement et plus précisément aux enjeux liés à la sauvegarde des abeilles
- cibler un large public et un public scolaire en créant des activités pédagogiques lors de moments forts autour des ruches
- informer et diffuser des connaissances en matière d'apiculture

La ville procèdera cette année à l'installation de 6 ruches au sein du parc du Prieuré. Un apiculteur référent sera nommé pour le suivi des ruches et la récolte de miel en partenariat avec l'UNAF. Ce projet s'élève à 8 500 € TTC pour la première année.

La Fondation Lune de Miel abritée par la Fondation de France a quant à elle pour mission de soutenir des projets visant à préserver les abeilles et protéger la biodiversité au bénéfice de tous.

Considérant l'avis favorable de la commission Environnement et développement durable du 22 mars 2017,

Considérant que le projet de ruches pédagogiques est éligible à une aide de la Fondation « Lune de miel »,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

**Approuve** le projet d'installation de ruches pédagogiques,

**Autorise** Monsieur le maire à solliciter le soutien de la Fondation « Lune de miel » et à demander le versement d'une éventuelle aide accordée

**15 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU LOCAL DE LA POLICE RURALE**– Demande de subvention auprès de la réserve parlementaire du sénateur Jean-Pierre BOSINO

**Sur le rapport de monsieur Joël Capet, Adjoint au Maire, exposant :**

La Police rurale est actuellement située dans des locaux de la rue Jean Jaurès qui ne sont pas adaptés à l'accueil du public. La volonté municipale est de transférer les bureaux de ce service au sein des ateliers municipaux situés rue André Ginisti.

Les locaux destinés à les accueillir nécessitent toutefois quelques travaux d'aménagements notamment au niveau des sols, des plafonds, de l'isolation. La création d'une banque d'accueil adaptée sera également nécessaire.

L'opération est estimée à 12 050 € HT. Une subvention pouvant être obtenue au titre de la dotation parlementaire pour l'année 2017 à hauteur de 29.88 % de ce coût HT, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Financeurs prévisionnels</b>	<b>Financements prévisionnels</b>
Réserve parlementaire	3600 €
Ville de Montataire	8450 €

Une subvention de 3600 € est donc sollicitée au titre de la réserve parlementaire du sénateur Jean-Pierre BOSINO pour l'aménagement de ce local.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Approuve** le projet d'aménagement du local de la police rurale et son plan de financement prévisionnel

**Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention :

- au titre de la réserve parlementaire du sénateur Jean-Pierre BOSINO.

## **16 - CULTURE - Adhésion au réseau CHAINON et à la Fédération Hauts de France en scène – fédération régionale du réseau CHAINON**

**Sur le rapport de madame Céline LESCAUX, Adjointe au Maire en charge de la politique culturelle et de l'accès à la culture, exposant :**

Les fédérations régionales ont un rôle essentiel de développement, de coordination et de relais avec le réseau CHAINON (Fédération Nationale des Territoires des Arts Vivants).

L'objectif est de favoriser la diffusion du spectacle vivant, repérer les nouveaux talents, mettre en commun les énergies. Les fédérations sont là pour développer des projets cohérents au sein de leur région.

L'adhésion à Hauts de France en Scène –association au niveau régional - permet :

- L'organisation de rencontres professionnelles,
- La mise en place, participation et professionnalisation du Festival Région en Scène,
- La participation aux réunions d'échanges,
- La dynamisation d'un réseau régional pour une meilleure diffusion des arts vivants et l'accompagnement des compagnies.

Les villes de Montataire, Creil et Nogent sur Oise accueilleront l'édition 2018 du festival Hauts de France en Scène.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE,**

**Décide** d'adhérer au réseau CHAINON.

**Décide** d'adhérer à la Fédération Hauts de France en Scène (fédération régionale).

Pour 2017, la cotisation s'élève à 300 € pour le réseau CHAINON et à 100 € pour la Fédération Hauts de France en Scène.

Les montants des cotisations annuelles seront payés par mandat administratif.

## **17 - PETITE ENFANCE – CRECHE LOUISE MICHEL – Modification du règlement**

**Sur le rapport de madame Marie-Paule BUZIN, Adjointe au Maire, chargée de la petite enfance et de l'enfance, de l'organisation des accueils de loisirs et des droits des femmes, exposant :**

Vu la nécessité d'adapter le règlement de fonctionnement des structures d'accueil des jeunes enfants aux besoins des familles,

Le règlement a pour objectif de déterminer les droits et les obligations de la structure ainsi que ceux des parents qui lui confient leur enfant.

Vu le règlement validé par délibération du conseil municipal du 23 mars 2015,

Vu la nécessité de prendre en compte les évolutions de la structure et de son équipe, ainsi que la réglementation sanitaire,

Compte tenu des modifications suivantes à intégrer dans le nouveau règlement :

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du 29 mai 2017 - Procès verbal  
↳ Article 3 relatif aux conditions de fonctionnement de l'établissement en lien avec l'agrément de fonctionnement attribué par la Protection Maternelle Infantile.

La capacité d'accueil est établie comme suit les lundis, mardis, jeudis et vendredis des périodes scolaires :

HORAIRES	NB de Places
7h à 7h30	5
7h30 à 8h	10
8h à 9h	35
9h à 17h	48
17h à 18h	25
18h à 18h30	8
18h30 à 19h	5

Concernant les mercredis des périodes scolaires :

HORAIRES	NB de Places
7h à 7h30	5
7h30 à 8h	8
8h à 9h	22
9h à 17h	35
17h à 18h	21
18h à 18h30	8
18h30 à 19h	5

Concernant les jours de ponts :

Horaires	NB de Places
8h à 9h	13
9h à 17h	27
17h à 18h	13

Concernant les jours pendant les vacances scolaires :

Horaires	NB de Places
7h à 8h	5
8h à 9h	15
9h à 17h	30
17h à 18h	15
18h à 19h	5

Il est également précisé que chaque demi- heure commencée est due et qu'en cas de non-respect des horaires prévus au contrat, une modification de celui-ci sera demandée aux parents

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Valide à l'Unanimité** le règlement de la crèche Louise Michel annexé à la présente et sa mise en application au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**Sur le rapport de madame Marie-Paule BUZIN, Adjointe au Maire, chargée de la petite enfance et de l'enfance, de l'organisation des accueils de loisirs et des droits des femmes, exposant :**

Vu la nécessité d'adapter le règlement de fonctionnement des structures d'accueil des jeunes enfants aux besoins des familles,

Le règlement a pour objectif de déterminer les droits et les obligations de la structure ainsi que ceux des parents qui lui confient leur enfant,

Vu le règlement validé par délibération du conseil municipal du 23 mars 2015,

Vu la nécessité de prendre en compte les évolutions de la structure et de son équipe, ainsi que la réglementation sanitaire,

Compte tenu des modifications suivantes à intégrer dans le nouveau règlement :

↳ Article 3 relatif aux conditions de fonctionnement de l'établissement en lien avec l'agrément de fonctionnement attribué par la Protection Maternelle Infantile.

Chaque demi- heure commencée est due et en cas de non-respect des horaires prévus au contrat, une modification de celui-ci sera demandée aux parents.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Valide à l'Unanimité** le règlement du multi accueil « le jardin enchanté » et sa mise en application au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**19- PETITE ENFANCE – CRECHE LOUISE MICHEL – Achat de matériel – demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise**

**Sur le rapport de madame Marie-Paule BUZIN, Adjointe au Maire, chargée de l'accompagnement de la petite enfance et de l'enfance et de l'organisation des accueils de loisirs, exposant :**

Dans le cadre de l'aide aux partenaires, la caisse d'Allocations Familiales de l'Oise a la possibilité d'attribuer des subventions d'investissement pour améliorer les conditions d'accueil des enfants et les conditions de travail des agents au sein des structures d'accueil agréées.

Le taux de participation s'élève à 40 % HT des dépenses subventionnables.

Cette aide financière doit permettre de favoriser le développement des projets et d'améliorer la qualité des services et des équipements.

Pour 2017, le montant estimatif des dépenses prévues pour :

↳ la **crèche municipale** est de 6.467,00 € HT soit 7.760,00 € TTC réparti comme suit :

- Lave linge	1.917,00 € HT	soit	2.300,00 € TTC
- Sèche linge	2.125,00 € HT	soit	2.550,00 € TTC
- Congélateur	1.167,00 € HT	soit	1.400,00 € TTC
- Cube motricité	100,00 € HT	soit	120,00 € TTC
- Siège coque	204,00 € HT	soit	245,00 € TTC
- Plateaux compartiments	267,00 € HT	soit	320,00 € TTC
- lits couchettes	688,00 € HT	soit	825,00 € TTC

Le montant sollicité auprès de la caisse d'Allocations Familiales de l'Oise est donc de 2.587,00 € pour la crèche

**A L'UNANIMITE,**

AUTORISE le Maire à signer la convention d'aide financière à l'investissement avec la CAF de l'Oise,

AUTORISE le Maire à encaisser la subvention accordée par le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise.

**20 - PETITE ENFANCE – MULTI-ACCUEIL – achat de matériel – Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise**

**Sur le rapport de madame Sarah KHACHAB, conseillère municipale, exposant :**

Dans le cadre de l'aide aux partenaires, la caisse d'Allocations Familiales de l'Oise a la possibilité d'attribuer des subventions d'investissement pour améliorer les conditions d'accueil des enfants et les conditions de travail des agents au sein des structures d'accueil agréées.

Le taux de participation s'élève à 40 % HT des dépenses subventionnables.

Cette aide financière doit permettre de favoriser le développement des projets et d'améliorer la qualité des services et des équipements.

Pour 2017, le montant estimatif des dépenses prévues pour :

↳ le multi-accueil est de 1.975,00 € HT soit 2.370,00 € TTC réparti comme suit :

- Coussin en toile	58,00 € HT	soit	70,00 € TTC
- 2 Hiddo siège avec Housse de rechange	250,00 € HT	soit	300,00. € TTC
- Espace canapé coconne	1.042,00 € HT	soit	1.250,00. € TTC
- Réfrigérateur	167,00 € HT	soit	200,00. € TTC
- Lit pliant (accueil enfant handicapé)	458,00 € HT	soit	550,00. € TTC

Le montant sollicité auprès de la caisse d'Allocations Familiales de l'Oise est donc de **790,00 €** pour le multi-accueil

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE,**

AUTORISE le Maire à signer la convention d'aide financière à l'investissement avec la CAF de l'Oise,

AUTORISE le Maire à encaisser la subvention accordée par le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise.

**21 - PETITE ENFANCE – RELAIS ASSISTANTS MATERNELS – achat de matériel – Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise**

**Sur le rapport de madame BUZIN, Adjointe au Maire, chargée de l'Accompagnement de la petite enfance et de l'enfance et de l'organisation des accueils de loisirs, exposant :**

Dans le cadre de l'aide aux partenaires, la caisse d'Allocations Familiales de l'Oise a la possibilité d'attribuer des subventions d'investissement pour améliorer les conditions d'accueil des enfants et les conditions de travail des agents au sein des structures d'accueil agréées.

Le taux de participation s'élève à 40 % HT des dépenses subventionnables.

Cette aide financière doit permettre de favoriser le développement des projets et d'améliorer la qualité des services et des équipements.



Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du 29 mai 2017 - Procès verbal  
Pour 2017, le montant estimatif des dépenses prévues pour :

↳ le relais assistants maternels est de 567,00 € HT soit 680,00 € TTC réparti comme suit :

- Meuble cuisine pour enfant	150,00 € HT	soit	180,00 € TTC
- coin nursery	250,00 € HT	soit	300,00 € TTC
- 2 tapis de motricité souple	167,00 € HT	soit	200,00 € TTC

Le montant sollicité auprès de la caisse d'Allocations Familiales de l'Oise est donc de **227,00 €** pour le relais d'assistants maternels

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE,**

AUTORISE le Maire à signer la convention d'aide financière à l'investissement avec la CAF de l'Oise.

AUTORISE le Maire à encaisser la subvention accordée par le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise.

**22 - ENFANCE – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – Achat de matériel** – demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise

**Sur le rapport de madame Sarah KHACHAB, conseillère municipale, exposant :**

Dans le cadre de l'aide aux partenaires, la caisse d'Allocations Familiales de l'Oise a la possibilité d'attribuer des subventions d'investissement pour améliorer les conditions d'accueil des enfants et les conditions de travail des agents au sein des structures d'accueil agréées.

Le taux de participation s'élève à 40 % HT des dépenses subventionnables.

Cette aide financière doit permettre de favoriser le développement des projets et d'améliorer la qualité des services et des équipements.

Pour 2017, le montant estimatif des dépenses prévues pour les accueils de loisirs sans hébergement est de 2.959,00 € HT soit 3.550,00 € TTC réparti comme suit :

- Réfrigérateur camping	417,00 € HT	soit	500,00 € TTC
- Table aimanté	83,00 € HT	soit	100,00 € TTC
- 2 crêpières	167,00 € HT	soit	200,00 € TTC
- Tapis en mousse	375,00 € HT	soit	450,00 € TTC
- 25 tapis	833,00 € HT	soit	1.000,00 € TTC
- Lave-linge	417,00 € HT	soit	500,00 € TTC
- 2 armoires	667,00 € HT	soit	800,00 € TTC

Le montant sollicité auprès de la caisse d'Allocations Familiales de l'Oise est donc de **1.184,00 €** pour les accueils de loisirs sans hébergement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE,**

AUTORISE le Maire à signer la convention d'aide financière à l'investissement avec la CAF de l'Oise.

AUTORISE le Maire à encaisser la subvention accordée par le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise.

**23 - SOCIAL – ESPACE HUBERTE D'HOKER – achat de matériel** – demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise

**Sur le rapport de madame BELFQUIH, Adjointe au Maire, chargée du développement du lien social, du centre social et de l'insertion socioprofessionnelle, exposant :**

Dans le cadre de l'aide aux partenaires, la caisse d'Allocations Familiales de l'Oise a la possibilité d'attribuer des subventions d'investissement pour améliorer les conditions d'accueil des habitants.

Le taux de participation s'élève à 40 % HT des dépenses subventionnables.

Cette aide financière doit permettre de favoriser le développement des projets et d'améliorer la qualité des services et des équipements.

Pour 2017, le montant estimatif des dépenses prévues pour l'espace Huberte d'Hoker est de 833,00 € HT soit 1.000 € TTC réparti comme suit :

- télé grand écran avec housse et support	458,00 € HT	soit	550,00 € TTC
- voile d'ombrage serre	83,00 € HT	soit	100,00 € TTC
- tables de rampotage	167,00 € HT	soit	200,00 € TTC
- Etagère serre	125,00 € HT	soit	150,00 € TTC

Le montant sollicité auprès de la caisse d'Allocations Familiales de l'Oise est donc de **333,00 €** pour l'espace Huberte d'Hoker.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE,**

AUTORISE le Maire à signer la convention d'aide financière à l'investissement avec la CAF de l'Oise,

AUTORISE le Maire à encaisser la subvention accordée par le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise.

**24 – TABLEAU DES EFFECTIFS N°2 2 – Modification intermédiaire n° 9 – Avancements de grade 2017**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110,

Considérant la nécessité, en plus de l'autorisation budgétaire, de disposer d'un outil performant de gestion du personnel, sous la forme d'un tableau des effectifs détaillé et régulièrement réactualisé,

Considérant la nécessité, entre deux réactualisations complètes du tableau des effectifs, d'adopter des délibérations modificatives intermédiaires,

Vu la délibération n° 31 du 14 décembre 2015, relative au tableau des effectifs n°22,

Vu la délibération n° 3 du 29 février 2016, portant modification intermédiaire n°1 du tableau des effectifs 22,

Vu la délibération n° 21 du 21 mars 2016, portant modification intermédiaire n°2 du tableau des effectifs 22,

Vu la délibération n° 15 du 25 avril 2016, portant modification intermédiaire n°3 du tableau des effectifs 22,

Vu la délibération n° 27 du 27 juin 2016, portant modification intermédiaire n° 4 du tableau des effectifs 22,

Vu la délibération n° 27 du 26 septembre 2016, portant modification intermédiaire n° 5 du tableau des effectifs 22,

Vu la délibération n° 17 du 7 novembre 2016, portant modification intermédiaire n° 6 du tableau des effectifs 22,

Vu la délibération n° 20 du 20 janvier 2017, portant modification intermédiaire n° 7 du tableau des effectifs 22,

Vu la délibération n° 10 du 27 mars 2017, portant modification intermédiaire n° 8 du tableau des effectifs 22,

Vu l'avis de la CAP en date du 28 avril 2017,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'Unanimité :**

**ARTICLE 1 : Avancements de grade 2017**

La Ville a présenté vingt-sept dossiers au titre des avancements de grade.

Des critères de nomination ont été définis :

- Pas d'avancement deux années de suite entraînant une revalorisation indiciaire,
- Participation aux formations de professionnalisation durant les deux dernières années,
- Evaluation ne mentionnant aucune insuffisance professionnelle,
- Incitation à se préparer aux examens professionnels qui conditionnent les avancements de grade,
- Missions en lien avec le grade notamment sur les emplois de catégorie A et B.

Compte tenu de notre volonté de soutenir le déroulement de carrière, vingt-sept nominations sont proposées concernant les catégories A, B et C. Pour rappel, les règles de carrière imposent pour certains grades des réussites aux examens professionnels afin de pouvoir nommer sans examen.

Il s'agit de promouvoir les agents dans le cadre de l'évolution de leur carrière. Cela n'occasionne aucune création de postes supplémentaires. Les agents restent par ailleurs employés dans leur cadre d'emplois.

Le statut permet en matière d'avancement de grade, de nommer avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

➤ **Nomination au grade d'Ingénieur Principal :**

Sur l'emploi de Directeur des Services Techniques au sein des Services Techniques Municipaux :

- Est supprimé un poste d'Ingénieur à temps complet,
- Est créé un poste d'Ingénieur principal à temps complet.

➤ **Nomination au grade de Puéricultrice hors classe :**

Sur l'emploi de Coordonnatrice Petite Enfance et Directrice de Crèche :

- Est supprimé un poste de Puéricultrice de classe supérieure à temps complet,
- Est créé un poste de Puéricultrice hors classe à temps complet.

➤ **Nomination au grade de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe :**

- avec examen professionnel :

Sur l'emploi de Responsable du service Affaires Générales – Etat Civil – Elections :

- Est supprimé un poste de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Est créé un poste de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

➤ **Nomination au grade d'Assistant Socio-éducatif principal :**

Sur l'emploi de Responsable du Service Logement au sein du Pôle Social :

- Est supprimé un poste d'Assistant socio-éducatif à temps complet,
- Est créé un poste d'Assistant socio-éducatif principal à temps complet.

➤ **Nomination au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe :**

Sur l'emploi de Responsable Adjointe du Service Scolaire - Facturation :

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du 29 mai 2017 - Procès verbal  
- Est supprimé un poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,  
- Est créé un poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

➤ **Nomination au grade d'Agent de maîtrise principal :**

Sur l'emploi Responsable du Service Entretien :

- Est supprimé un poste d'Agent de maîtrise à temps complet,  
- Est créé un poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet.

Sur l'emploi de Chargée de l'imprimerie et de la reprographie au sein du Service Communication – Information :

- Est supprimé un poste d'Agent de maîtrise à temps complet,  
- Est créé un poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet.

Sur l'emploi de Secrétaire – Gestionnaire au sein du Service Restauration :

- Est supprimé un poste d'Agent de maîtrise à temps complet,  
- Est créé un poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet.

Sur l'emploi de Responsable office au sein du Service Restauration :

- Est supprimé un poste d'Agent de maîtrise à temps complet,  
- Est créé un poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet.

Sur l'emploi de Cuisinier Polyvalent UCPR au sein du Service Restauration :

- Est supprimé un poste d'Agent de maîtrise à temps complet,  
- Est créé un poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet.

Sur l'emploi de Responsable office au sein du Service Restauration et de Gardienne de la Résidence des personnes âgées Maurice Mignon :

- Est supprimé un poste d'Agent de maîtrise à temps complet,  
- Est créé un poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet.

➤ **Nomination au grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe:**

Sur l'emploi d'Agent technique d'entretien de la Voirie Publique au sein du Service Voirie et de Gardien de l'équipement Armand Bellard :

- Est supprimé un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,  
- Est créé un poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Sur l'emploi d'Agent de nettoyage des locaux au sein du Service Entretien :

- Est supprimé un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet 75%,  
- Est créé un poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps incomplet 75%.

➤ **Nomination au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe :**

- avec examen professionnel :

Sur l'emploi de Mécanicien au sein du Garage municipal et de gardien des Services Techniques :

- Est supprimé un poste d'Adjoint technique à temps complet,  
- Est créé un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Sur l'emploi d'Agent de nettoyage des locaux au sein du Service Entretien :

- Est supprimé un poste d'Adjoint technique à temps complet,  
- Est créé un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

- sans examen professionnel :

Sur l'emploi de Plombier – couvreur au sein du service Régie Bâtiment - Plomberie et de gardien du groupe scolaire Jean Jaurès :

- Est supprimé un poste d'Adjoint technique à temps complet,  
- Est créé un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Sur l'emploi d'Agent de nettoyage des locaux au sein du Service Entretien :

- Est supprimé un poste d'Adjoint technique à temps complet,  
- Est créé un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Sur l'emploi d'Agent de nettoyage des locaux au sein du Service Entretien :

- Est supprimé un poste d'Adjoint technique à temps incomplet 50%,
- Est créé un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet 50%.

Sur l'emploi d'Agent Relations Publiques au sein du Service Manifestations Publiques :

- Est supprimé un poste d'Adjoint technique à temps complet,
- Est créé un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

➤ **Nomination au grade d'ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe :**

Sur l'emploi d'A.T.S.E.M. au sein du Service A.T.S.E.M. :

- Sont supprimés quatre postes d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Sont créés quatre postes d'ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Sur l'emploi d'A.T.S.E.M. au sein du Service Accueil de Loisirs Maternels :

- Est supprimé un poste d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Est créé un poste d'ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

➤ **Nomination au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe :**

- avec examen professionnel

Sur l'emploi de Médiateur au sein du Service Citoyenneté –Médiation – Prévention :

- Est supprimé un poste d'Adjoint d'Animation à temps complet,
- Est créé un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

- sans examen professionnel :

Sur l'emploi de Responsable Adjoint du Service Citoyenneté –Médiation – Prévention :

- Est supprimé un poste d'Adjoint d'Animation à temps complet,
- Est créé un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Sur l'emploi d'Animateur Enfance et Référent TAP au sein du Service Accueils de Loisirs Maternels :

- Est supprimé un poste d'Adjoint d'Animation à temps complet,
- Est créé un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

## **25 - APPRENTISSAGE - Modification de deux emplois d'apprentissage**

### **Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu les articles L 115-1, L 116-1, L 117-1, L 118-7 et D 117 du Code du Travail,

Vu la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 notamment en son article 13, relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes (pérennisation de l'apprentissage dans le secteur public),

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu les décrets 2005-129 du 15 février 2005 et 2005-304 du 31 mars 2005,

Vu la délibération n°43 du 08 octobre 2007 relative à la création d'emplois d'apprentis au sein de la Ville,

Vu la délibération n°27 du 26 septembre 2016 relative à la modification de la répartition des emplois d'apprentis au sein de la Ville,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en sa séance du 2 octobre 2007,

Considérant la volonté municipale de s'engager dans la professionnalisation et la qualification des jeunes,

Considérant que l'accompagnement des apprentis valorise les métiers territoriaux et le service public,

Considérant la nécessité de développer une gestion prévisionnelle des emplois et les besoins liés aux secteurs de la restauration et de la régie bâtiment,

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

**Article 1** – Que les emplois d'apprentis au sein des services municipaux sont modifiés comme suit :

- Est supprimé un emploi d'apprentissage au sein de la crèche municipale.
- Est créé un emploi d'apprentissage sur la spécialité plomberie au sein de la Direction des Services Techniques.
  
- Est supprimé un emploi d'apprentissage au sein du service périscolaire.
- Est créé un emploi d'apprentissage sur la spécialité cuisine au sein de la Direction du Lien social, de l'éducation et de la culture.

**Article 2** – Suite à ces modifications, les 7 emplois municipaux d'apprentis sont répartis comme suit :

Services d'accueil	Diplômes préparés dans le cadre du contrat d'apprentissage	Maître d'apprentissage	Date d'effet du contrat
<b>1) Service culturel</b>	Formation Régisseur Spectacle Option Lumière CFA du spectacle vivant et de l'Audiovisuel Bac pro électro technique	Régisseur son et lumière	Poste à pourvoir à la rentrée 2017
<b>2) Scolaire / ATSEM</b>	CAP petite enfance BAC pro SAPAT	ATSEM expérimenté(e)	Poste à pourvoir à la rentrée 2017
<b>3) Garage municipal</b>	BEP Mécanique (2 années)	Mécanicien, Adjoint au Responsable du Garage	Poste à pourvoir à la rentrée 2017
<b>4) Bâtiment/plomberie</b>	CAP plomberie	Plombier expérimenté	Poste à pourvoir à la rentrée 2017
<b>5) Restauration/cuisinier</b>	CAP cuisine	Responsable cuisine centrale	Poste à pourvoir à la rentrée 2017
<b>6) Informatique</b>	BTS- Licence ou Master administrateur Système	Responsable Informatique	Contrat en cours
<b>7) Espaces verts</b>	CAP agent des espaces verts	Responsable service espaces verts	Contrat en cours

**Article 3** : Que les apprentis bénéficient d'un accès au restaurant municipal aux mêmes conditions que les agents et des remboursements de frais de missions au même titre que les agents municipaux (dans le cadre des missions ordonnées par la ville).

**Article 4** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'apprentissage

**26 – SERVICE CIVIQUE – Transformation d'une mission**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :**

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Vu la délibération en date du lundi 10 octobre 2011 relative à l'accueil de deux jeunes volontaires en service civique mis à disposition auprès de deux associations,

Vu la délibération en date du 25 juin 2012 relative à l'accueil de deux jeunes volontaires en service civique au sein du service de la Communication,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> février 2016 qui renouvelle notre agrément pour 3 ans pour l'accueil de 3 jeunes volontaires.

Considérant que le service civique permet d'accomplir des missions prioritaires au service de l'ensemble de la société,

Considérant que ces missions doivent revêtir un caractère d'intérêt général reconnu prioritaire pour la Nation,

Considérant que le service civique s'adresse à tout jeune âgé de 16 à 25 ans pour une durée de 24 mois maximum et pour une durée hebdomadaire de mission représentant au moins 24 heures,

Considérant que le service civique constitue un acte citoyen dans des domaines variés tel que la culture et les loisirs, le développement international et l'action humanitaire, l'éducation pour tous, l'environnement, l'intervention d'urgence en cas de crise, la mémoire et la citoyenneté, la santé, la solidarité et le sport,

Considérant que le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire d'un montant de 470,14 €, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier,

Considérant que la structure d'accueil verse une indemnité de 106.94 € (prestation en nature ou en espèce) représentant des frais,

Considérant que le service civique n'est pas une activité professionnelle salariée donnant lieu au versement d'une rémunération, et n'est pas éligible à l'indemnisation au titre de la perte involontaire d'emploi,

Considérant néanmoins que durant la période d'engagement, le jeune bénéficie d'une protection sociale et que les trimestres effectués sont validés au titre de l'assurance vieillesse,

Considérant la difficulté que revêt la mission intitulée **ACCOMPAGNATEUR ET DEVELOPPEUR D'UNE BOURSE DE L'APPRENTISSAGE A L'ECHELLE LOCALE** qui nécessite une connaissance approfondie du tissu économique local.

Considérant la nécessité d'accompagner et d'intensifier les actions d'animations auprès des résidents suite à l'obtention du statut de résidence autonomie par la résidence Maurice MIGNON,

Considérant que cette mission relève d'un engagement citoyen,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

**Article 1 :** De modifier l'affectation d'une des 3 missions de service civique comme suit :

- Transformer la mission de service civique **ACCOMPAGNATEUR ET DEVELOPPEUR D'UNE BOURSE DE L'APPRENTISSAGE A L'ECHELLE LOCALE** initialement affecté à la Direction de la Jeunesse en une mission d'**ANIMATEUR AUTONOMIE SENIORS** auprès du service « retraités » à la Résidence Maurice MIGNON :

Les missions sont déterminées comme suit :

Accompagnement individuel :

- Aide aux déplacements extérieurs (pharmacie, courses.....)
- S'assurer que tous les résidents sont présents dans la salle de restauration.
- Déjeuner avec les résidents, apporter de la convivialité sur le temps du repas.
- Repérer les difficultés sur le temps du repas (relationnelles, prises alimentaires, fragilités)

- Visites de convivialité aux résidents

Accompagnement collectif :

- Favoriser les relations entre les résidents
- Organiser des activités, des jeux, des sorties.
- Organiser des ateliers numériques

Les 2 autres missions de service civique restent inchangées comme suit :

- **MEDIATEUR CULTUREL AU SEIN DU SERVICE DES ARCHIVES COMMUNALES**
- **ACCOMPAGNATEUR ET DEVELOPPEUR D'UNE TELEVISION CITOYENNE LOCALE**

**Article 2 :** Les jeunes volontaires bénéficient d'un accès gratuit au restaurant de la RPA et bénéficient des remboursements de frais de missions au même titre que les agents municipaux (dans le cadre des missions ordonnées par la ville).

**Article 3 :** les jeunes volontaires bénéficient d'une indemnité complémentaire de frais divers dont le montant minimal est fixé à 106,94 euros au 1er juillet 2016.

**Article 4 :** D'autoriser Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès du Préfet de Région, délégué territorial de l'Agence du service Civique.

**Article 5 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de Service civique.

**27 - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 14 avril 2014 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
1	<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à Mr et Mme ZABRE pour fonder une concession cinquantenaire à compter du 16 mars 2017	-	<b>21/03/2017</b>
2	<b>Mise à disposition du Palace</b>	Mise à disposition du Palace au lycée A. Malraux pour une prestation du rappeur Keblack, le jeudi 16 mars 2017.	<b>17/03/2017</b>	<b>21/03/2017</b>
3	<b>Festival 2017 – prestation déambulatoire</b>	Prestation déambulatoire du groupe OUKADDI présentée par l'association Arts d'Oise le jeudi 25 mai 2017 pour un montant de 600 € TTC	<b>17/03/2017</b>	<b>21/03/2017</b>
4	<b>Maintenance progiciels « Municipol »</b>	Contrat de maintenance passé avec Logitud Solutions pour la maintenance des progiciels « municipol canis » et « municipol » pour une redevance annuelle respective de 76,58 € HT et de 389,18 € HT	<b>17/03/2017</b>	<b>21/03/2017</b>
5	<b>Convention SPA</b>	Convention de capture et d'accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux passée avec la SPA de Beauvais pour une cotisation annuelle de 0,30 € /habitant	<b>17/03/2017</b>	<b>21/03/2017</b>



		soit pour 2017, 3.994,50 €		
<b>6</b>	<b>Espace Huberte d'Hoker – parentalité</b>	Le centre social organise dans le cadre du groupe parents, une séance d'échanges sur le thème « accueillir les émotions de ses enfants » le 24 avril 2017 pour un montant de 157 €	<b>17/03/2017</b>	<b>21/03/2017</b>
<b>7</b>	<b>Festival 2017 – spectacle déambulatoire</b>	Présentation d'un spectacle musical déambulatoire du groupe MIYO le jeudi 25 mai 2017 pour un montant de 2.950 € TTC	<b>21/03/2017</b>	<b>24/03/2017</b>

8	<b>Festival 2017 – spectacle déambulatoire</b>	Présentation d'un spectacle musical déambulatoire du groupe Mande Brass Band le jeudi 25 mai 2017 pour un montant de 2.500 € TTC	<b>24/03/2017</b>	<b>28/03/2017</b>
9	<b>Mise à disposition du Palace</b>	Mise à disposition du Palace à la compagnie théâtrale du foyer ergothérapeutique « Le Verger » dans le cadre d'une représentation de la pièce « la disparition » les 2 et 3 mai 2017, à titre gracieux	<b>24/03/2017</b>	<b>28/03/2017</b>
10	<b>Festival 2017 – prestation déambulatoire de plusieurs groupes</b>	Prestation déambulatoire présentée par les groupes Die lustigen kameraden, Maison des artistes de Pékin et de Steltenlopers Van Merchten, le 25 mai 2017 pour un montant de 7.000 € TTC	<b>24/03/2017</b>	<b>28/03/2017</b>
11	<b>Festival 2017 – prestation déambulatoire – annule et remplace la précédente</b>	Prestation déambulatoire du groupe OUKADDI présentée par l'association Musique d'ailleurs ( et non par l'association Arts d'Oise) le jeudi 25 mai 2017 pour un montant de 600 € TTC	<b>17/03/2017</b>	<b>21/03/2017</b>
12	<b>Convention de formation</b>	Convention passée avec Coldefy pour une action de formation « recyclage CACES » pour des agents des services techniques, sports et espaces verts pour un montant de 1.728 € TTC	<b>24/03/2017</b>	<b>28/03/2017</b>
13	<b>Convention de formation</b>	Convention passée avec le CNFPT pour une action de formation « détection des faux documents administratifs » pour un montant de 750 €	<b>24/03/2017</b>	<b>28/03/2017</b>
14	<b>Convention de formation</b>	Convention passée avec CEMEA pour une action de formation BAFA pour 4 animateurs des TAP, pour un montant de 1.200 €	<b>24/03/2017</b>	<b>28/03/2017</b>
15	<b>Remplacement tuyauterie - RPA</b>	Le remplacement de la tuyauterie en fonte dans le faux plafond de la salle à manger de la RPA est confié à l'entreprise CPE pour un montant de 5.289,64 € TTC	<b>28/03/2017</b>	<b>31/03/2017</b>
16	<b>Création d'un départ basse tension à partir du poste Croizat - RCCEM</b>	Le déplacement du tarif jaune alimentant le stade Marcel Coëne et la création d'un départ basse tension à partir du poste Croizat sont confiés à la RCCEM pour un montant de 12.710,51 € TTC	<b>28/03/2017</b>	<b>31/03/2017</b>
17	<b>Mise à disposition de locaux scolaires</b>	Mise à disposition des locaux des écoles Langevin, Bambier et Léveillé pour l'organisation du stage de remise à niveau de printemps du 10 au 14 avril 2017.	<b>31/03/2017</b>	<b>04/04/2017</b>
18	<b>Mise à disposition de locaux scolaires</b>	Mise à disposition des locaux des écoles Bambier et Jaurès pour l'organisation du stage de remise à niveau pendant les vacances d'été du 28 au 31 août 2017.	<b>31/03/2017</b>	<b>04/04/2017</b>
19	<b>Spectacle « le tour de valse »</b>	Présentation par Arthos productions le spectacle « Le tour de valse » le vendredi 28 avril 2017 au Palace pour un montant de 3.060 € HT	<b>31/03/2017</b>	<b>04/04/2017</b>

20	<b>Ateliers parentalités – ateliers débats</b>	Ateliers débats des écoles élémentaires Decour et Bambier animés par Mme DAMBRINE, psychologue clinicienne, pour un montant de 1.600 € (8 interventions de 2 heures)	31/03/2017	04/04/2017
21	<b>ALSH – été 2017 – séjour activités nautiques</b>	Convention avec l'association Gamaches Plein Air pour un séjour activités nautiques du 24 au 27 juillet 2017, pour un groupe de 16 personnes, pour un montant de 802 € TTC	31/03/2017	04/04/2017
22	<b>ALSH – été 2017 – séjour activités nautiques</b>	Convention avec l'association Gamaches Plein Air pour un séjour activités nautiques du 14 au 17 août 2017, pour un groupe de 16 personnes, pour un montant de 780 € TTC	31/03/2017	04/04/2017
23	<b>RCCEM – Réseau de télédistribution – avenant 6</b>	Avenant 6 à la convention avec la RCCEM en vue de l'exploitation de la totalité du réseau de télédistribution en y incluant des raccordements supplémentaires	31/03/2017	04/04/2017
24	<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à Mme Sandrine Mayer pour fonder une concession cinquantenaire à compter du 3 avril 2017	-	05/04/2017
25	<b>Remboursement de AREAS assurances</b>	Acceptation de la somme de 484,92 € versées par Aréas Assurances représentant le recours obtenu suite au sinistre du 26 janvier 2016 sur le parking de la résidence Hélène (choc d'un véhicule sur une barrière)	03/04/2017	06/04/2017
26	<b>Festival 2017 – groupe « Motivés »</b>	Prestation du groupe « Motivés » le jeudi 25 mai 2017 sur scène pour un montant de 8.440 €	03/04/2017	06/04/2017
27	<b>Fête du livre 2017 – exposition</b>	Exposition « Ernest et Rebecca cours de microbie » par « La bulle expositions » du 6 au 10 juin 2017, pour un montant de 770 € TTC	04/04/2017	06/04/2017
28	<b>Fête du livre – location salles et jardin du château</b>	Location des salles de réception et des jardins privatifs du château de Montataire le samedi 10 juin 2017 dans le cadre de la fête du livre, pour 960 € TTC	04/04/2017	06/04/2017
29	<b>Fête du livre – spectacle « tradition en folie »</b>	Présentation du spectacle « tradition en folie » par le duo Huile d'olive et beurre salé le mercredi 7 juin à la bibliothèque Elsa Triolet, pour un montant de 850 € TTC	04/04/2017	06/04/2017
30	<b>Voyage annuel des retraités</b>	Contrat passé avec l'office du tourisme du Pays de Caux vallée de seine pour l'organisation du voyage annuel des retraités le mardi 13 juin 2017 pour un montant de 58 € / personne	04/04/2017	06/04/2017
31	<b>Matériel de peinture</b>	La fourniture de matériel de peinture est confiée à l'entreprise DRO pour un montant de 40.000 € TTC	04/04/2017	06/04/2017
32	<b>ALSH – ateliers scientifiques</b>	Contrat avec Les savants fous – Compiègne pour l'animation d'ateliers scientifiques du 10 au 14 avril 2017 pour un montant de 480 € TTC	06/04/2017	10/04/2017

33	<b>Matériel de travaux publics</b>	La fourniture de matériel de travaux public est confiée à Signaux Girod pour les dispositifs de signalisation et sécurité, pour un montant compris entre 7.500 et 25.000 € TTC	06/04/2017	11/04/2017
34	<b>Convention de formation</b>	Convention passée avec Savoir Faire et Découverte pour une action de formation « apiculture : l'essentiel pour démarrer un rucher familial » pour un montant de 550 € TTC	06/04/2017	11/04/2017
35	<b>Convention de formation</b>	Convention passée avec EFIRE pour une action de formation « recyclage SSIPA 1 » pour un montant de 1.440 € TTC	06/04/2017	11/04/2017
36	<b>Convention de formation</b>	Convention passée avec Ligue Nord Pas de Calais de Football pour une action d'accompagnement au dispositif VAE au brevet d'état de football pour un éducateur sportif, pour un montant de 1.000 € TTC	07/04/2017	11/04/2017
37	<b>Convention de formation</b>	Convention passée avec CEMEA pour une action de formation BAFA du 9 au 16 avril 2017 pour 5 animateurs TAP pour un montant de 1.500 € TTC	07/04/2017	11/04/2017
38	<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à Mme Maïté Del Burgo de fonder une concession trentenaire à compter du 11 avril 2017	-	13/04/2017
39	<b>Espace H. d'Hoker – ateliers bien être</b>	Des ateliers d'initiation aux sports collectifs proposés aux adultes de l'espace H. d'Hoker et de Coallia sont animés par un jeune salarié de du Montataire Basket Ball	11/04/2017	14/04/2017
40	<b>Espace Huberte d'Hoker – parentalité</b>	Le centre social organise dans le cadre du groupe parents, une séance d'échanges sur le thème « accueillir les émotions de ses enfants » le 9 mai 2017 pour un montant de 157 €	11/04/2017	14/04/2017
41	<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à Mme Warocquier pour fonder une concession temporaire (15 ans) à compter du 12/04/2017	-	14/04/2017
42	<b>Convention de formation</b>	Convention passée avec IPFAC-SEMAFOR pour une action de formation « échafaudage roulant », pour un montant de 2.304 € TTC	14/04/2017	25/04/2017
43	<b>Festival 2017 – Structures gonflables</b>	Contrat avec Lille O Pirates pour la location avec encadrement de structures gonflables les 24 et 25 mai 2017 pour un montant de 1.518 € TTC	14/04/2017	25/04/2017
44	<b>Mise à disposition du Palace</b>	Mise à disposition du Palace à Antoine Grébert dans le cadre du casting pour le court métrage « La nuit » le lundi 17 avril 2017	14/04/2017	25/04/2017
45	<b>Festival 2017 – prestation chorégraphique</b>	Présentation d'une chorégraphique le 24 mai 2017 par l'association Total Feeling Crew, pour un montant de 1.500 € TTC	14/04/2017	25/04/2017

46	<b>RPA – remboursement dépôt de garantie</b>	Remboursement du dépôt de garantie d'un montant de 205 € à madame Antoinette LARIVE qui a libéré son logement	14/04/2017	25/04/2017
47	<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à Mme Nicole POIRE pour fonder une concession trentenaire à compter du 27 avril 2017	-	28/04/2017
48	<b>Concession de terrain – renouvellement</b>	Accord donné à Mme Isabelle TARDU pour le renouvellement de 15 ans de la concession du 30 mars 1987 n° 142	-	28/04/2017
49	<b>Apprentissage et perfectionnement en français</b>	Convention avec l'association Le Pole pour assurer la formation des bénévoles encadrants et le passage à l'examen du DELF (diplôme d'étude en langue française) pour un montant de 195 € pour trois heures de formation des encadrants, 110 €/personne pour l'examen DELF B1 et 100 €/personne pour l'examen DELF A1/A2	24/04/2017	28/04/2017
50	<b>Bail professionnel – locaux médicaux</b>	Bail professionnel de 6 ans renouvelable tacitement concernant les locaux médicaux sis 1, rue des déportés à compte du 1 <sup>er</sup> mai 2017 pour un loyer mensuel de 400 € TTC chacun pour 3 médecins et de 200 € pour un médecin	24/04/2017	28/04/2017
51	<b>Mission d'accompagnement, d'analyse financière et de prospective budgétaire</b>	La mission de conseil et d'accompagnement est confiée au cabinet Territoires et Conseils pour un montant de 23.100 € TTC	24/04/2017	28/04/2017
52	<b>Impression du magazine Vivre</b>	L'impression du magazine municipal Vivre est confiée au prestataire ISL pour un montant de 2.221,20 € TTC	27/04/2017	02/05/2017
53	<b>Acquisition de 4 stands avec toits et vérins</b>	Acquisition de 4 stands 4x6 avec toits et vérins auprès de la société VITABRI pour un montant de 16.574 € TTC	24/04/2017	02/05/2017
54	<b>Fruits et légumes frais</b>	La fourniture de fruits et légumes frais est confiée à 3 prestataires pour un montant compris entre 20.000 et 80.000 € HT –les Halles St Jean, Ronald fils et Pomona Terre Azur	27/04/2017	02/05/2017
55	<b>Produits laitiers – lot 1</b>	La fourniture de lait, beurre, crème et œufs est confiée à 3 prestataire pour un montant compris entre 11.000 et 44.000 € HT – Distrlait, Pomona et pro à Pro.	24/04/2017	02/05/2017
56	<b>Pains (autres que surgelés)</b>	La fourniture de pains est confiée à la boulangerie des Martinets et la boulangerie Thierry (Senlis) pour un montant compris entre 6.000 et 24.000 € HT	27/04/2017	02/05/2017
57	<b>Articles de cuisine – lot 1</b>	La fourniture d'articles d'hygiène, papier est confiée à Mr NET pour un montant compris entre 3.000 et 10.000 € HT	27/04/2017	02/05/2017
58	<b>Articles de cuisine – lot 2</b>	La fourniture de matières plastiques est confiée à Mr NET pour un montant compris entre 1.500 et 6.000 € HT	27/04/2017	02/05/2017

<b>59</b>	<b>Articles de cuisine- lot 3</b>	La fourniture de barquettes GN et films barquettes est confiée à Nutripack pour un montant compris entre 3.500 et 14.000 € HT	<b>27/04/2017</b>	<b>02/05/2017</b>
<b>60</b>	<b>Articles de cuisine – lot 4</b>	La fourniture de vaisselle et petits matériels est confiée à Comptoir de Bretagne pour un montant compris entre 2.000 et 8.000 € HT	<b>24/04/2017</b>	<b>02/05/2017</b>
<b>61</b>	<b>Viandes fraiches – lot 2</b>	La fourniture de viande de porc et charcuterie est confiée à 3 prestataires pour un montant compris entre 5.000 et 20.000 € HT – Ets Lucien, Davigel, Brake France	<b>27/04/2017</b>	<b>02/05/2017</b>
<b>62</b>	<b>Produits surgelés</b>	La fourniture de produits surgelés est confiée à 3 prestataires pour un montant compris entre 20.000 et 85.000 € - Relais d'Or, Davigel et Pomona	<b>27/04/2017</b>	<b>02/05/2017</b>
<b>63</b>	<b>Viandes fraiches - lot 1</b>	La fourniture de viandes de bœuf, veau, agneau est confiée à 3 prestataires pour un montant compris entre 13.000 et 52.000 € - Ets Lucien, Socopa et Lemarchand	<b>27/04/2017</b>	<b>02/05/2017</b>
<b>64</b>	<b>Produits laitiers – lot 2</b>	La fourniture de fromages et ultra frais est confiée à 3 prestataires pour un montant compris entre 11.000 et 44.000 € HT – Distrlait, Pomona et Pro à Pro	<b>27/04/2017</b>	<b>02/05/2017</b>
<b>65</b>	<b>Epicerie – lot 1</b>	La fourniture de conserves et produits divers est confiée à 3 prestataires pour un montant compris entre 16.000 et 64.000 € HT – Cercle vert, Pro à pro et Pomona épisaveurs	<b>27/04/2017</b>	<b>02/05/2017</b>
<b>66</b>	<b>Epicerie – lot 2</b>	La fourniture d'épicerie biscuiterie est confiée à 3 prestataires pour un montant compris entre 3.000 et 9.000 € HT – pomona épisaveurs, Cercle vert et Leclerc	<b>27/04/2017</b>	<b>02/05/2017</b>
<b>67</b>	<b>Exposition « l'Ecarquillée »</b>	Mise à disposition du hall du Palace pour la mise en place d'une exposition « l'Ecarquillée », pour un montant de 1.200 € TTC	<b>27/04/2017</b>	<b>02/05/2017</b>
<b>68</b>	<b>Fête du livre 2017 – dédicaces</b>	Séance publique de dédicaces par des auteurs/illustrateurs le samedi 10 juin 2017 au parc du château, pour un montant de 125 €	<b>27/04/2017</b>	<b>02/05/2017</b>
<b>69</b>	<b>Fête du livre 2017 – dédicaces adultes</b>	Séance publique de dédicaces par des auteurs/illustrateurs le samedi 10 juin 2017 au parc du château (autres auteurs)	<b>27/04/2017</b>	<b>02/05/2017</b>
<b>70</b>	<b>Fête du livre – ateliers pédagogiques</b>	Ateliers pédagogiques à destination du public scolaire les 9 et 10 juin animés par des auteurs au sein des bibliothèques pour un montant de 414 € la journée et 250 € la demi-journée	<b>27/04/2017</b>	<b>02/05/2017</b>